



Refus paiement congé maternité après congé parental

Par **tinger91**, le **30/11/2018** à **17:47**

bonjour

la CPAM refuse de payer mes indemnités journalières de congé maternité. je suis en congé parental à temps plein depuis mars 2017. La Caf à indemnisé ce congé pendant 6 mois c est à dire jusque octobre 2017.

Depuis octobre 2017et jusqu'à ce jour, je touche juste l'allocation de base.

Avec l'accord de mon employeur, nous avons interrompu ce congé parental à la date du début de congé maternité soit la 19.11.2018.

N'ayant perçu aucune indemnité à part l'allocation de base d'octobre 2017 à ce jour, la CPAM me dit que je ne suis plus en congé parental vis à vis de la caf depuis oct 2017 mais seulement en accord avec mon employeur et que JE n ai pas assez cotisé pour les IJ maternité.

Ne devrait il pas prendre en compte les périodes de cotisation avant le début du congé parental ?

pouvez vous m éclairer ? Puis je faire un recours ?

Par **morobar**, le **30/11/2018** à **18:48**

Bonjour,
Règle d'éligibilité au IJSS pour congé maternité:

=

Les versements des IJ nécessitent que la salariée soit immatriculée en tant qu'assurée sociale depuis au moins dix mois, à la date prévue de l'accouchement. Par ailleurs, il est nécessaire qu'elle ait cotisé sur un salaire au moins égal à 1 015 fois la valeur du Smic horaire au cours des six mois civils précédant la date du début de la grossesse ou du début du congé prénatal ou qu'elle ait effectué au moins 200 heures de travail au cours des trois mois civils ou des quatre-vingt-dix jours précédant la date du début de la grossesse ou le début du congé prénatal.

Par **tinger91**, le **30/11/2018** à **18:52**

merci pour votre réponse mais ça je le sais déjà.

mais dans le cas du congé parental la période de cotisation considérée ne doit elle pas être prise en compte avant ce congé ?

la caf refuse de me donner une attestation de congé parental sur la période non indemnisée....

Par **morobar**, le **30/11/2018** à **19:02**

Cela ne change rien aux conditions d'allocation des IJ.

D'autant que sur le site de la CAF vous pouvez éditer un tas d'attestation y compris le paiement ou l'absence de paiement de la PAJE.

Vous n'avez pas cotisé sur un salaire au cours des 6 mois précédents.

Le recours s'exerce auprès de la CRA de votre CPAM, puis le cas échéant auprès du T.A.S.S oui tribunal des affaires de la Sécurité Sociale, cela doit figurer sur la notification de refus.

Attention les délais sont courts, il ne faut pas tarder

Par **tinger91**, le **30/11/2018** à **19:05**

mes attestations de paiement et non paiement sont déjà imprimées. Pour autant sur les périodes non indemnisées j'étais tout de même en congé parental et ça la CAF refuse de me faire une attestation sur la période non indemnisée comme quoi j'étais en congé parental.

évidemment je n'ai pas cotisé pendant mon congé parental. mais avant celui-ci oui je suis salariée depuis 2007.

Par **tinger91**, le **30/11/2018** à **19:07**

donc la cpam aurait le droit de considérer que je n ai pas le droit aux IJ juste parce que je n ai pas été indemnisée sur une partie de mon congé parental ?

Par **morobar**, le **30/11/2018** à **19:30**

C'est cela.

C'est arrivé à ma belle-fille et en négociant avec la CPAM cette dernière a accepté de transformer le congé pathologique (donc pas de IJSS) en arrêt maladie et dès lors indemnisé.

Par **tinger91**, le **30/11/2018** à **19:45**

je n'ai pas compris votre réponse

Par **morobar**, le **30/11/2018** à **20:04**

En clair vous n'êtes pas éligible à la perception des IJSS pour insuffisance de salaire soumis à cotisation dans les mois précédents la déclaration de grossesse.

J'indiquais que ma belle-fille a subit la même mésaventure lors de son premier emploi.